

## AUTORISATION DE TOURNAGE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2015 – 158 -

---

Pétitionnaire : FRANCE 3

Adresse : FRANCE 3 PAU SUD-AQUITAINE – cité Multimédia – bâtiment A – 45, avenue  
Léon BLUM - 64000 PAU

Nature de la demande : tournage,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Ossau,

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par Monsieur Yves HAURE, Secrétaire général  
du Parc national des Pyrénées

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de  
la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de  
l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du  
Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra,  
sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**- article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le  
Directeur du Parc National des Pyrénées autorise la chaîne FRANCE 3 à tourner un reportage  
sur une application informatique sur la randonnée en vallée d'Ossau – commune de Laruns  
(vallée d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques).

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- l'équipement de tournage sera léger,

././.

- l'équipe de tournage devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc National des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc National des Pyrénées,
- il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc National des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc National des Pyrénées.

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour le vendredi 19 juin 2015.

**- article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le vendredi 19 juin 2015.



Gilles PERRON  
Directeur du Parc National des Pyrénées

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

**HAURE Yves**

**De:** Ouryoux Serge [Serge.Ouryoux@francetv.fr]

**Envoyé:** vendredi 19 juin 2015 11:24

**À:** HAURE Yves

**Objet:** demande d'autorisation de tournage

Bonjour,

Juste pour vous signaler que nous tournons ce jour un reportage sur une application qui se télécharge sur smartphone .

application qui permet de ne pas se perdre en montagne.

le sujet se tourne au col du pourtalet et sera diffusé ce soir.

l'équipe a omis de vous prévenir semble-t-il c'est d'où le présent e-mail.

merci à vous

pour cette autorisation à posteriori

Cordialement

**Serge OURYOUS**  
Rédacteur en chef - adjoint  
France 3 Pau-Sud-Aquitaine  
Mobile 06 09 05 78 28  
[serge.ouryoux@francetv.fr](mailto:serge.ouryoux@francetv.fr)  
**francetélévisions**